

Conseil Municipal

De Saint Mars de Locquenay

PROCES-VERBAL

16 novembre 2023

SOMMAIRE

Adoption de procès-verbal de la séance du 28 août 2023

- 1 - Travaux groupe scolaire choix de l'architecte maître d'œuvre.
- 2 - Demande subvention Fond vert renaturation
- 3 - Décision modificative n°1
- 4 - Présentation Loi Aper sur les zones Enr.
- 5 - Devis travaux Colibri
- 6 - Devis travaux voirie 2023/2024
- 7 - Adhésion EdurénoV de la Banque des territoires
- 8 - Admission en non-valeur
- 9 - Demande de "convention Investissement Durable 2022-2025 avec le département.
- 10 - Hangar de la Cuma
- 11 - Commune nouvelle groupe de travail de la charte
- 12 - Groupement de commande mise en place recharge véhicule électrique
- 13 - Groupement de commande maintenance et supervision infrastructure de recharge.
- 14 - Indemnités de fonction au Maire
- 15 - Indemnités de fonction des Adjointes au Maire
- 16 - Désignation représentant CC commission bâtiment/Urbanisme
- 17 - Désignation membre suppléant SIVOM
- 18- Demandes de subvention établissement de formation

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay.

Les informations ci-dessous sont précisées :

Date de la convocation 10/11/2023	L'an deux mille vingt-trois le seize novembre à vingt heures (Le 16/11/2023 à 20 heures) Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique
Date d'affichage de la convocation Maire. 10/11/2023	sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Étaient présents : MM V. BARRAIS, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, J-F. LE BIHAN, F. DUMANS, A. DESILES, J. ALETON Mmes V. HEURTEBIZE, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, C. POUSSIN Formant la majorité des membres en exercice Absents excusés : P. RAIMBAULT donne procuration à J-F. LE BIHAN, L. MERLAND donne procuration à C. ROUSSETTE Assistaient également : Christine MATHIEU, rédacteur et Déborah SAUSSEREAU, Agent d'accueil
Nombre de conseillers : 13 Présents : 11 Votants : 13	A été élue secrétaire de séance : C. MONCHÂTRE

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout de deux points supplémentaires :

Numéro 19 demande de subvention DETR 2024
Numéro 20 délibération versement indemnité de fonction d'un conseiller municipal non titulaire de délégation.
Les membres du conseil acceptent les rajouts de ces deux points à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2023

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 28 août 2023. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1-Travaux groupe scolaire choix de l'architecte maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente les devis des architectes suite à consultation pour les travaux groupe scolaire. Les membres du conseil, suite à un manque de précisions sur les devis, et en attente d'informations supplémentaires, ajournent l'objet.

2-Demande subvention Fonds vert renaturation

Monsieur le Maire informe les membres sur les grandes thématiques du Fonds Vert. Il précise que les travaux envisagés s'orientent vers l'axe de l'adaptation au changement climatique sur la renaturation des villes.

Le conseil municipal, après délibération et vote à mains levées (13 voix pour)

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention Fonds Vert
- charge ce dernier à signer tout document afférent à cette décision

3-Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une analyse du budget a été réalisée afin de pouvoir faire face aux dernières opérations comptables de l'année en cours. Il précise qu'il manque des crédits sur certains articles suite à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité en section de fonctionnement ainsi qu'en investissement.

Il présente une liste des travaux (Devis pour restauration mur extérieur et intérieur du bâtiment le colibri : 13259.78 € TTC; consolidation du mur du cimetière et de l'école avec renforts 6 120.72€ TTC ; *Armoires électriques Place de l'église et Bignon: 5 006.89€ TTC ; poteau incendie à l'entrée chemin du Petit Breil :3 3230 € TTC ; logiciel BL Enfance: 1 943.16€ TTC ; mobilier urbain 2 017.21 € TTC).

De même qu'aucun crédit n'a été prévu à l'article 165 (dépôt et cautionnement reçu) en cas de locataire sortant.

*Des travaux de gouttière ont été réalisés sur un bâtiment public pour un montant de 4 708.80 €, régularisation des crédits sur cet article

*A l'article 203, il manque des crédits pour honorer la facture liée à l'offre Projet de création de communes nouvelles, du Cabinet Damien Christiany.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prévoir des crédits dans ce même article pour faire face aux honoraires des architectes liés aux travaux du Groupe scolaire.

Monsieur le Maire,

*propose de faire une inscription budgétaire pour encaisser des nouvelles recettes, non prévues lors du vote du budget prévisionnel 2023 :

En section de fonctionnement

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel : + 15 903.39 € recettes de fonctionnement

Article 73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 habitants : +34 161.68€

En section d'investissement

Article 10226 Taxe d'aménagement : 1 493.80 €

*Propose de faire les virements de crédits suivants pour faire face aux dépenses décrites ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir entendu l'argumentation de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus délibère par vote à mains levées (13 voix pour) et décide de procéder aux inscriptions budgétaires et virements de crédits suivants :

Recettes de fonctionnement	
<u>Chapitre 13</u>	
Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15903.39 €
<u>Chapitre 73</u>	
Article 73223 Fonds Départemental des DMTO pour les com. de – 5 000 hbts	+34 161.68 €
Total	50 065.07 €
Dépenses de fonctionnement	
<u>Chapitre 012</u>	
Article 6218 Autre personnel extérieur	+ 15903.39 €
Article 64168 Autres emplois aidés	+ 6 000.00 €
<u>Chapitre 011</u>	
Article 60632 Alimentation	+17 411.68 €

Article 60632 Fournitures de petits équipements	+ 1 000.00 €
Article 61521 Entretien et réparations sur terrains	+ 3 100.00 €
Article 6161 Primes d'assurances multirisques	+200.00 €
Article 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+1 000.00 €
Article 623 Publicités publications relations publiques	+ 1 500.00 €
Article 6281 Concours divers	+2 600.00 €
Article 6288 Autres services extérieurs	+ 350.00 €
<u>Chapitre 65</u>	
Article 65748 Subvention de fonctionnement aux associations et autr. Pers. Priv.	+ 1000.00 €
Total	50 065.07 €
Recettes d'Investissement	
<u>Chapitre 10</u>	
Article 10226 Taxe d'aménagement	+ 1 493.80 €
Total	+ 1 493.80 €
Dépenses d'Investissement	
<u>Chapitre 16</u>	
165 Dépôts et cautionnements reçus	+350.00 €
<u>Chapitre 20</u>	
203 Frais d'étude, de recherche et de développement	+ 43 993.80 €
2051 Concessions et droits similaires	+ 2 000.00 €
<u>Chapitre 21</u>	
Article 2131 Bâtiments publics	19 640.00 €
Article 2132 Bâtiments privés	+ 4 709.00 €
Article 2135 Installation générales agencements	-5 709.00 €
Article 21538 Autres réseaux	+5 010.00 €
Article 2156 Matériels et outillage d'incendie	+3 480.00 €
Article 2157 Matériel et outillage de voirie	+ 2 020.00 €
Article 2183 Matériel de bureau	-2 000.00 €
Article 2184 Mobilier de bureau	+1 000.00 €
<u>Chapitre 23</u>	
Article 231 Immobilisations corporelles en cours	-73000.00 €
Total	1 493.80€

Le budget prévisionnel 2023 reste ainsi équilibré en dépenses et recettes dans les deux sections, Fonctionnement et Investissement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

4-Présentation Loi Aper sur les zones Enr.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Mise à disposition des éléments de concertation du public à la mairie ,

Communication sur Facebook, tableau d'affichage en mairie, presse

Recensement des remarques sur registre à la mairie,

Concertation du 1 au 15 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

1) Solaire Photovoltaïque au sol et toitures : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

2) Solaire Photovoltaïque sur ombrières de parking : Compte tenu des différentes contraintes réglementaires, il n'est pas possible d'envisager de zone d'accélération,

3) Solaire Thermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

4) Géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

5) Bois énergie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

6) Éolien terrestre : Compte tenu des différentes contraintes réglementaires, il n'est pas possible d'envisager de zone d'accélération,

7) Méthanisation/Biogaz : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

8) Hydroélectricité : Cette ressource étant de faible intensité sur le territoire de la commune il n'est pas possible d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges et délibération par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal : arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus

arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

précise que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

5-Devis travaux Colibri

Monsieur le Maire présente le devis de Marciaud Peinture pour un montant de 13259.78 € TTC (11 049.82 HT) concernant des travaux d'enduits avec pierres apparentes sur le bâtiment communal « Le Colibri » sur l'extérieur et enduit à la chaux à l'intérieur.

Il présente également le devis de la société CSP maçonnerie rénovation pour la fourniture et pose d'un parquet en chêne massif, mais ce devis datant de plus de 6 mois est à réactualiser et permet d'avoir une base d'estimatif pour la demande de DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) :

-autorise Monsieur le Maire à signer le devis Marciaud Peinture pour un montant de 13259.78 € TTC (11 049.82 HT) dès réception du récépissé de demande de subvention DETR 2024

6-Devis travaux voirie 2023/2024

Monsieur le Maire présente un devis de travaux de l'entreprise SAVATIER TP et précise qu'il est dans l'attente d'un deuxième devis.

Aucune décision n'est prise par les membres présents.

7-Adhésion Edurénoy de la Banque des territoires

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré une personne de la Banque des Territoires, le fait d'adhérer à cette Banque des Territoires pourrait permettre à la collectivité d'obtenir des prêts à des taux intéressants. Monsieur le Maire présente le bulletin d'adhésion aux membres du conseil et précise qu'il manque une information sur le montant de l'adhésion.

Aucune décision n'est prise par les membres présents.

8-Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu un mail de la SGC de la Ferté Bernard qui demande à ce que soit présentée en non-valeur une liste de titre pour un montant de 28.88 euros.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

-n°70 de l'exercice 2017, (objet cantine scolaire janvier 2017 montant 28.80 €)

-n°332 de l'exercice 2021, (objet cantine scolaire juin juillet 2021 montant 0.08 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 28.88 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de signer tous documents concernant cette décision.

9-Demande de "convention Investissement Durable 2022-2025 avec le département

Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe.

M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention avec un taux départemental

maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal APPROUVE les projets d'investissement de mobilier urbain devant l'école, de jeux enfants entre l'école et le square des tilleuls d'un montant TTC de 30 000 €.

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

10-Hangar de la Cuma

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur Christian MONCHÂTRE Président de la CUMA, qui lui explique que la Coopérative d'utilisation de Matériel Agricole va être dissoute et que suite à cela, elle nous rétrocède le terrain en l'état et nous lègue le bâtiment sans condition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil prend acte de la rétrocession du terrain et accepte le legs du bâtiment lorsque la CUMA sera dissoute

11-Commune nouvelle groupe de travail de la charte

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres des personnes volontaires pour travailler sur la charte de la commune nouvelle.

Christelle ROUSSETTE, Julien ALETON, Claudia POUSSIN et Alexandre DESILES se portent volontaires et accompagneront Monsieur le Maire et les deux Adjointes dans ce groupe de travail.

12-Groupement de commande mise en place d'une borne de recharge véhicule électrique

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

*La Commune de Saint Mars de Locquenay décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

*Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal décide :

-d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision

-de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

13-Groupement de commande maintenance et supervision infrastructure de recharge.

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques (I.R.V.E.)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

*La Commune de Saint Mars de Locquenay décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

*Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

* La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le Conseil Municipal décide :

-d'entrer dans le groupement de commandes crée en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette décision

-de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

-de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

14-Indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Il est actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 1027 (majoré 830) avec un taux de 32.55 % ce qui lui fait un brut de 1329.96 € (référence délibération du 16 juin 2020)

Les Adjointes sont rémunérés sur la base de l'indice brut 1027 (majoré 830) avec un taux de 8.66% ce qui lui fait un brut de 353.83 € (référence délibération du 16 juin 2020)

Il propose de partager l'indemnité brute du troisième adjoint démissionnaire, ce qui revient à augmenter le brut du Maire et des deux Adjointes de 117.94 € ($353.83/3 = 117.94$).

Mais un problème se pose :

Si reversement dans le brut des Adjointes de 117.94 €, le taux devient 11.54%, hors le taux maximal autorisé pour la strate de population pour un Adjoint est de 10.7 %.

Il fait donc une nouvelle proposition :

Appliquer un taux maximal pour chaque Adjoint de 10.7 %, ce qui correspond à une augmentation de 83.36 € du brut qui passerait de 353.83 € à 437.19 €

Augmentation du brut du Maire du même montant, ainsi le brut passerait de 1329.96 € à 1413.32 €, ce qui correspond à un taux de 34.59 %

Il demande à son conseil municipal de délibérer sur les nouvelles propositions d'indemnités de fonction au Maire et au Adjointes décrits ci-dessous :

Indemnités de fonction au Maire : Augmentation du taux à 34.59 % de l'indice brut 1027

(majoré 830)

Indemnités de fonction des Adjoints : Augmentation du taux à 10.7% de l'indice brut 1027 (majoré 830)

Puis il évoque le fait suivant :

En prenant en considération l'enveloppe du départ, les 353.83€, brut du 3^{ème} Adjoint, après l'augmentation des indemnités Maire et Adjoint, il reste un solde 103.75€ arrondi à 103 €, à distribuer si tel est le souhait de l'ensemble du conseil municipal.

Prenant en compte la valeur de de l'indice brut 1027 (majoré 830), 103 € dans le brut correspond à taux de 2.52% en dessous du taux maximum autorisé pour un conseiller (6% pour les communes de moins de 100 000 habitants, l'objectif étant de maintenir au même niveau l'enveloppe décidée en 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de droit, en vertu de la loi du 27 décembre 2019, les maires perçoivent la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté. Pour les communes comme Saint Mars de Locquenay, comptant une population totale comprise entre 500 et 999 habitants (population totale légale au 1^{er} janvier 2020 : 580 habitants), le taux maximal est de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ce qui correspond à un montant mensuel brut de 1 567.43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la commune compte 579 habitants (Population totale au 1^{er} janvier 2023),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

-fixe le taux à 34.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

-Précise que cette augmentation prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 92 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints au Maire, Considérant que la commune compte 579 habitants (population totale légale au 1er janvier 2023),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

-Fixe les taux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024,

1er Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2ème Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de

l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16-Désignation représentant CC commission bâtiment/Urbanisme

Monsieur le Maire se propose pour représenter la commune à la commission urbanisme de la communauté de commune du Gesnois Bilurien.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la candidature de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent Barrais pour représenter la commune à la commission urbanisme de la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

17-Désignation membre suppléant SIVOM

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil qu'il manque un représentant suppléant au sein du SIVOM.

Monsieur Jean-François LE BIHAN se porte candidat pour remplacer Madame MARLART.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées désigne le suppléant suivant pour représenter le conseil municipal au sein du SIVOM de de la Hune :

-Monsieur Jean-François LE BIHAN qui obtient 12 voix.

18-Demandes de subvention établissement de formation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que trois organismes ont demandé des subventions.

Le conseil après délibération et vote à mains levées (13 voix pour)

-Refuse la subvention pour l'association MFR

-Précise que pour le collège du Grand Lucé, il manque des informations concernant le nombre de famille impactée par le voyage des 3^{èmes} en Italie pour se prononcer,

-Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'association Génération Mouvement de Saint Mars de Locquenay

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de cette décision et de signer tout document y afférent.

19-Demande de subvention DETR 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

Travaux Colibri : Piquetage et enduit pierres apparentes mur extérieur, peinture à la chaux mur intérieur

Parquet salle et couloir

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le projet précité, et autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR 2024

20-Délibération versement indemnité de fonction d'un conseiller municipal non titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions

dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (12 voix pour, une abstention), le conseil municipal décide :

-d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2024 une indemnité de fonction à Mme POUSSIN Claudia conseillère municipale au taux de 2,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

En annexe, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Questions diverses

* Fonds vert accepté pour la partie énergie

* Groupe travaux scolaire date de réunion

*Règlement cimetière

Monsieur le Maire informe les membres qu'un nouveau règlement est en cours d'élaboration avec Madame Raimbault

*Demande de présentation projet comité

*Archives et trésors

Séance levée à 23h35

Le Président de séance
M. Vincent BARRAIS
MONCHÂTRE

Le secrétaire de Séance
MME. Christelle